



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 198-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.316

Déposée le : 13.09.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Marti (Bern, PS) (porte-parole)
Rüfenacht (Burgdorf, PS)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 202/2023 du 22 février 2023
Direction : Direction des finances
Classification : Non classifié

Conséquences de la révision de la loi sur les impôts dans le cadre des mesures de la RFFA

La loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Dans le canton de Berne, la mise en œuvre des dispositions fiscales a eu lieu dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Les dispositions correspondantes sont entrées en force avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

La RFFA a nécessairement entraîné l'abrogation des règles applicables aux sociétés à statut particulier. En raison de l'abrogation des normes cantonales spéciales, c'est le taux d'imposition ordinaire du bénéfice des personnes morales qui s'applique pour les sociétés concernées jusqu'alors, ce qui entraîne une augmentation de leur impôt. La RFFA prévoit donc pour les cantons des mesures d'allègement en partie obligatoires et en partie facultatives, ainsi qu'un régime transitoire.

Dans le canton de Berne, les mesures d'allègement ainsi rendues possibles ont été largement mises à profit. Une « super-déduction » fiscale de 50 % pour la recherche et le développement a entre autres été rendue possible. Ainsi les charges de recherche et de développement engagées en Suisse justifiées par l'usage commercial peuvent être déduites à 150 %. En parallèle, la possibilité d'intégrer les brevets et droits comparables dans une *patent box* a vu le jour, permettant d'imposer les bénéfices ainsi générés avec une réduction de 90 %. Une limite globale de déduction de 70 % en cas d'utilisation de la *patent box* et de la (super-)déduction pour la recherche et le développement a été introduite.

Aujourd'hui, différentes questions se posent quant aux répercussions des diverses modifications de la loi sur les impôts au regard des mesures de la RFFA.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de sociétés (PME et grandes entreprises comptabilisées séparément) ont utilisé les possibilités fiscales de la *patent box* et de la (super-)déduction pour la recherche et le développement ?
2. Dans quelles branches la majeure partie des déductions a-t-elle été réalisée (*patent box* d'un côté, déduction pour la recherche et le développement de l'autre) ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il une vue d'ensemble du nombre de brevets déposés par les entreprises bernoises ? À défaut, peut-il en estimer le nombre ?
4. Quelles sont les répercussions financières, sur les recettes fiscales du canton de Berne et des communes, de la RFFA depuis son introduction rétroactive au 1^{er} janvier 2020 pour chaque exercice comptable et année fiscale (2020 et suivants) sur la base d'un calcul purement statique ? Le Conseil-exécutif est prié de présenter aussi bien les éventuelles répercussions positives (imposition des sociétés à statut particulier, déclaration de réserves latentes au sens des art. 88a et 88b LI, respect de la limitation de la réduction fiscale au sens de l'art. 90a LI), que, et en particulier, les répercussions négatives (introduction des instruments de la RFFA tels que la *patent box* au sens des art. 85a et 85b LI, super-déduction pour la recherche et le développement au sens de l'art. 90 LI).
5. À partir de quand le Conseil-exécutif peut-il garantir formellement la publication d'un rapport annuel présentant de façon récurrente pour chaque exercice comptable et année fiscale un calcul détaillé par catégorie de répercussions (voir question 4) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Concernant les mesures de la RFFA, la révision de 2021 de la loi sur les impôts est entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. Il ressort des évaluations de l'Intendance des impôts qu'environ 200 entreprises ont demandé une réduction RFFA dans le canton de Berne.

Les taxations pour les années fiscales 2020 et 2021 ne sont pas encore terminées. Il n'est donc pas encore possible de chiffrer les réductions qui ont été accordées concrètement et les allègements qui en résultent. En particulier les personnes morales assujetties à l'impôt de manière limitée dans le canton de Berne doivent régulièrement attendre la taxation dans le canton où se trouve le siège de la société, qui transmettra ensuite les valeurs correspondantes au canton de Berne.

Compte tenu de l'avancement de la taxation, des évaluations fiables et détaillées pour les différentes mesures (amortissements sur les réserves latentes déclarées, *patent boxes*, super-déduction R+D) seront probablement disponibles vers la fin de l'année 2023.

Le contexte étant ainsi posé, le Conseil-exécutif répond ci-après aux questions.

1. Combien de sociétés (PME et grandes entreprises comptabilisées séparément) ont utilisé les possibilités fiscales de la patent box et de la (super-)déduction pour la recherche et le développement ?

Il ressort des évaluations de l'Intendance des impôts que, dans l'état actuel de la taxation, 195 réductions RFFA ont été demandées.

Mesures	Nombre de réductions RFFA	Déductions ¹ (en mio de CHF)
Amortissements sur les réserves latentes déclarées	21	283.7
Super-déduction R+D	168	135.6
Réduction patent box	6	81.4
Total	195	500.7

Il n'est pas possible de procéder à une ventilation entre PME et grandes entreprises, car les entreprises ne sont pas tenues de communiquer le nombre de membres du personnel à l'Intendance des impôts.

2. Dans quelles branches la majeure partie des déductions a-t-elle été réalisée (patent box d'un côté, déduction pour la recherche et le développement de l'autre) ?

Le tableau ci-dessous indique dans quels secteurs le plus grand nombre de déductions ont été déposées, sur la base des demandes connues à ce jour.

Branche	Nombre d'entreprises	Amortissements sur les réserves latentes déclarées (en milliers de CHF)	Super-déduction R+D (en milliers de CHF)	Réductions patent box (en milliers de CHF)	Total (en milliers de CHF)
Techniques médicales, de mesure, de commande et de réglage, optique	21	-5 200	-20 900	-70 800	-96 900
Services informatiques	17	-500	-7 800	0	-8 300
Ingénierie mécanique	17	0	-33 100	-4 700	-37 800
Autres activités de services, principalement aux entreprises	12	-12 400	-6 000	0	-18 400
Fabrication d'autres produits manufacturés	11	0	-2 800	0	-2 800
Travail des métaux et métallurgie	9	0	-1 500	0	-1 500
Conseil juridique, fiscal et d'entreprise, études de marché et d'opinion, sociétés de participation	9	-22 500	-100	0	-22 600
Commerce de gros de machines, d'équipements et d'accessoires	8	-1 900	-13 500	0	-15 400
Industrie chimique	8	-16 200	-9 200	0	-25 400
Bureaux d'architectes et d'ingénieurs	8	0	-1 400	0	-1 400
Fabrication d'appareils de production et de distribution d'électricité	7	0	-3 300	0	-3 300
Équipements de radio, télévision et communication	5	0	-3 900	0	-3 900
Activités de services personnels divers	5	0	-800	0	-800
Recherche et développement	4	0	-5 800	0	-5 800
Assurances	4	-500	-7 800	0	-8 300
Autres secteurs de la construction	4	0	-600	0	-600
Autres secteurs	45	-224 500	-17 100	-5 900	-247 500
Total	194	-283 700	-135 600	-81 400	-500 700

¹ En tenant compte de la limitation de la réduction fiscale selon l'article 90a LI

3. *Le Conseil-exécutif a-t-il une vue d'ensemble du nombre de brevets déposés par les entreprises bernoises ? À défaut, peut-il en estimer le nombre ?*

Non. Au total, 146 716 brevets étaient en vigueur en Suisse au 31 décembre 2021, dont 6623 brevets nationaux et 140 093 brevets européens. Les premiers protègent des innovations qui ont été déposées directement à l'IPI en vue d'être brevetées. En nombre bien plus grand, les brevets européens produisant effet en Suisse résultent, quant à eux, d'une demande européenne déposée auprès de l'Office européen des brevets (OEB)². Le Conseil-exécutif ne connaît pas la proportion de brevets délivrés à des entreprises bernoises.

4. *Quelles sont les répercussions financières, sur les recettes fiscales du canton de Berne et des communes, de la RFFA depuis son introduction rétroactive au 1^{er} janvier 2020 pour chaque exercice comptable et année fiscale (2020 et suivants) sur la base d'un calcul purement statique ? Le Conseil-exécutif est prié de présenter aussi bien les éventuelles répercussions positives (imposition des sociétés à statut particulier, déclaration de réserves latentes au sens des art. 88a et 88b LI, respect de la limitation de la réduction fiscale au sens de l'art. 90a LI), que, et en particulier, les répercussions négatives (introduction des instruments de la RFFA tels que la patent box au sens des art. 85a et 85b LI, super-déduction pour la recherche et le développement au sens de l'art. 90 LI).*

Les conséquences financières ne peuvent pas être calculées pour l'instant.

Dans son rapport relatif à la révision 2021 de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif a estimé que la baisse des recettes serait de l'ordre de 5 à 15 % des recettes de l'impôt sur le bénéfice.³ Compte tenu de l'avancement de la taxation, des évaluations fiables et détaillées pour les différentes mesures (amortissements sur les réserves latentes déclarées, patent boxes, super-déduction R+D) seront probablement disponibles vers la fin de l'année 2023.

La diminution des recettes résulte en premier lieu de la super-déduction pour la recherche et le développement et de la réduction en cas de patent box. En revanche, les amortissements sur les réserves latentes déclarées entraînent une diminution des recettes supplémentaires résultant de la suppression des statuts fiscaux spéciaux (en tant que sociétés de domicile ou sociétés mixtes).

5. *À partir de quand le Conseil-exécutif peut-il garantir formellement la publication d'un rapport annuel présentant de façon récurrente pour chaque exercice comptable et année fiscale un calcul détaillé par catégorie de répercussions (voir question 4) ?*

Il sera seulement possible de fournir des calculs correspondants à partir de 2024.

Destinataire
– Grand Conseil

² Source : <https://www.ige.ch/fr/prestations/publications/statistiques/brevets>

³ Chiffre 8.3 du rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil : https://www.rgrg-service.apps.be.ch/api/gr/documents/document/de0ef522050345dc8ceaac07c833effc-332/1/2017.FINSV.531-Antraege_Regierung_und_Kommission_erste_Lesung-F-195254.pdf